

ce qui en laisserait 85,000 autres, se logeant dans des maisons de pension.

A mon avis, honorables sénateurs, c'est ici l'occasion par excellence d'appliquer avec avantage la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et la loi nationale sur l'habitation. Aussi ai-je l'espoir qu'avant longtemps le gouvernement établira des plans à long terme qui permettront d'affecter les fonds autorisés par la loi nationale sur l'habitation à la construction de maisons universitaires.

Je n'ai pas besoin de souligner devant une assemblée comme celle-ci l'immense contribution à l'ensemble du processus éducatif que constitue pour les étudiants l'occasion de vivre et de travailler en commun dans une même maison. L'étudiant qui n'habite pas une maison universitaire bien organisée perd une bonne part des avantages que lui offre un cours universitaire. J'estime donc que nous devrions faire quelque chose dans ce sens et cela le plus tôt possible.

Pour terminer, j'ajouterai qu'à mon avis l'application de la loi nationale sur l'habitation a remporté de très beaux succès, mais j'appuie mes collègues de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) et de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) qui ont signalé qu'actuellement le programme accusait une importante lacune, savoir le besoin de logis pour les petits salariés. Je ne vois aucun motif qui nous empêche de prendre bientôt des mesures propres à rendre ces gens eux aussi admissibles aux avantages de la loi.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je désire soumettre à l'étude du leader du gouvernement une couple de propositions se rattachant au présent bill.

Je vois que les fonds que l'on se propose de prêter pour la construction d'habitations seront puisés dans le Fonds du revenu consolidé. Je partage l'avis de ces sénateurs qui ont soutenu que le taux d'intérêt de 6 p. 100 ne correspond pas aux conditions actuelles, si ce taux ne peut varier.

J'ai demandé à propos de la loi concernant l'entreprise hydro-électrique Beechwood, qui prévoit un faible taux d'intérêt et des frais peu élevés de commission à l'égard de la comptabilité, si, advenant que le taux d'intérêt du gouvernement fédéral accuse une baisse, le taux prévu des prêts pourrait aussi varier; on m'a répondu que oui.

Nous savons que lorsque le gouverneur de la Banque du Canada et l'ex-président de la Bourse des valeurs de New-York, devenu le président de la Banque fédérale de réserve des États-Unis, ont commencé à hausser le taux officiel d'intérêt, il a fallu plusieurs

mois,—presque un an,—avant que notre système économique en ressente les répercussions. Il faudra autant de temps lorsque le taux baissera, si je me fie à mon expérience. Le taux subit une baisse continuelle. Les responsables de la hausse font maintenant machine arrière aussi vite qu'ils le peuvent. Nous constatons que le taux exigé par la *New-York Federal Reserve Bank* n'est plus que de 1½ p. 100, tandis que notre taux est de 2 p. 100 environ. Je le répète, il s'écoulera encore quelques mois avant que les conséquences du changement nous atteignent, mais il est certain que les taux d'intérêt ont tendance à baisser.

Je ne crois donc pas opportun que nous obligations le gagne-petit ou le petit propriétaire à verser 6 p. 100 durant les 10 ou 15 prochaines années. D'ici un an ou deux, le gouvernement fédéral empruntera à moins de 3 p. 100, j'en suis sûr. Il est certes très louable qu'un homme bâtisse sa propre maison; or je crois que le taux d'intérêt que verse le propriétaire sur l'argent emprunté en l'occurrence devrait être moins rigide fixé et qu'il devrait correspondre à celui que le gouvernement verse lui-même lorsqu'il emprunte. Il pourrait y avoir une marge considérable à cet égard, et des millions de dollars iront dans la bourse des intermédiaires, si nous n'y prenons pas garde.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Aseltine: . . . je tiens à féliciter tous les sénateurs qui ont pris part à ce débat du grand intérêt qu'ils portent à cette question. Je ferai de mon mieux pour répondre aux diverses questions qui ont été posées et pour expliquer la mesure un peu plus en détail qu'il ne m'a été possible vu le peu de temps dont je disposais vendredi dernier.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que la mesure à l'étude n'a absolument rien à voir avec les prêts assurés. Peut-être devrais-je expliquer quelque peu à mes collègues ce que sont ces prêts assurés, afin de montrer la différence qui existe entre le prêt assuré, qui est plus ou moins garanti par l'État, et les prêts consentis par le truchement des sociétés de prêts qui s'occuperont de prêter l'argent que nous mettons à la disposition de la Société.

Les prêts assurés sont consentis par les sociétés de prêts à même leurs propres fonds. Ces sociétés versent une prime d'assurance de 2 p. 100 à la Société centrale d'hypothèques